

✓ LE DON

Un don est un avantage (financier, matériel...) reçu sans contrepartie. Celui-ci pourra être déductible des impôts de la personne donatrice, sous réserve que l'Association respecte le cadre de l'intérêt général requis par les services fiscaux.

✓ LE MÉCÉNAT

Le mécénat est une forme de don émanant d'une entreprise (en numéraire, en nature ou en compétence) destiné à soutenir une oeuvre d'intérêt général sans contrepartie.

Les entreprises mécènes peuvent toutefois accoler leur nom à des opérations financées, sauf vente de tabac ou d'alcool, sans que cela soit considéré comme une opération publicitaire lucrative. En fiscalité et en comptabilité, le mécénat est considéré comme un don. Il peut ouvrir droit à des déductions fiscales. L'Association bénéficiaire du don doit alors délivrer un reçu fiscal joignable à la déclaration de revenus.

✓ LE PARRAINAGE OU SPONSORING

Il s'agit d'une prestation de service qui implique une facturation. Il consiste au versement d'une somme d'argent ou à la fourniture d'un bien ou d'un service à l'Association en échange d'une prestation de communication ou de publicité. En fiscalité et en comptabilité, le sponsoring est considéré comme la vente d'un espace publicitaire et en tant que tel, soumis à la TVA. Les dépenses de sponsoring sont déductibles du résultat fiscal de l'exercice en cours comme la plupart des charges de publicité engagées dans l'intérêt de l'entreprise.

✓ LE CROWDFUNDING OU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Cette forme de souscription permet de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. L'Association y présente le projet et l'objectif de financement qu'elle souhaite atteindre.





Tout don à une Association reconnue d'intérêt général peut engendrer pour le donateur une possibilité de réduction de son imposition.

En cas de doute sur la possibilité de délivrer des reçus de dons déductibles des impôts par votre Association, vous pouvez demander l'avis des services fiscaux par le biais d'un rescrit fiscal.

Cela consiste à demander aux services fiscaux, par courrier avec accusé de réception, un modèle de demande relative à l'habilitation des organismes à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux. Une fois le dossier complet déposé, les services fiscaux ont 6 mois pour répondre. L'absence de réponse dans les 6 mois vaut approbation.



Quelles sont les conditions pour les dons ouvrant droit à déduction fiscale



- Les dons de particuliers ouvrent droit à déduction fiscale de 66% de leur montant dans la limite de 20% du revenu imposable.
- Les dons des entreprises (mécénat) ouvrent droit à déduction fiscale de 60% de leur montant dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires.
- Les dons faits à certaines Associations d'aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une déduction de 75% du montant dans la limite d'un plafond fixé chaque année.
- Une cotisation versée sans contrepartie peut également ouvrir droit à déduction fiscale et donner lieu à délivrance d'un reçu fiscal.

Reçu de don sur formulaire Cerfa

L'Association bénéficiaire du don doit délivrer un reçu selon un modèle obligatoire : le formulaire Cerfa 11580*04.

Il est aussi possible de faire reconnaître les frais non remboursés de son activité de bénévole comme des dons et donc de bénéficier de la réduction d'impôts liée à ces dons (Voir Fiche Conseil N°31 : Frais engagés par les Bénévoles).



Le CDOS 26 est à votre disposition par téléphone au 04 75 75 47 50 ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr site : <https://drome.franceolympique.com/>



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26



CETTE FICHE EST LA DERNIÈRE AVANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2021.

Retrouvez toutes nos Fiches Conseils sur notre site internet, notre page Facebook ou à l'espace bibliothèque dans le hall de la MBS (à consulter sur place ou à emprunter auprès du CDOS).

Soumettez-nous vos idées, envies et besoins pour la prochaine édition des Fiches Conseils. 😊

Source : <https://guidepratiqueasso.org/>